

Garantie standard des produits à âme rigide d'Interface – Amériques

interface.com

InterfaceFLOR Canada inc.

233, promenade Lahr
Belleville (Ontario) K8N 5S2
1 800 336-0225, poste 56511



Climate change is undeniable. And reversible. Our mission is to prove it. Join the #ClimateTakeBack and help create a climate fit for life.

Garantie standard des produits à âme rigide d'Interface – Amériques

InterfaceFLOR Canada inc. (Interface) offre au premier utilisateur-propriétaire de ses produits à âme rigide de marque Interface® une garantie de 15 ans à compter de la date de facturation, conformément aux modalités ci-dessous :

- Les produits à âme rigide de marque Interface® sont garantis contre l'usure excessive, à condition qu'ils aient été installés et entretenus correctement, et qu'ils aient servi conformément à leur utilisation prévue et recommandée. On entend par « usure excessive » la disparition totale des motifs ou de la couleur causée par une circulation normale, à condition que l'installation et l'entretien aient été effectués dans le plus strict respect des Directives d'installation des revêtements à âme rigide et des Directives d'entretien des carreaux de vinyle de luxe et des revêtements à âme rigide d'Interface, qui se trouvent sur le site Web de l'entreprise.
- Toute installation doit être strictement conforme aux Directives d'installation des revêtements à âme rigide d'Interface, qui se trouvent sur le site Web de l'entreprise. Dans tous les cas, il ne doit y avoir aucune trace d'humidité visible sur la surface de la dalle de béton. Le premier utilisateur doit conserver des preuves écrites et photographiques des analyses de taux d'humidité et d'alcalinité.

Si un produit présente un défaut couvert, Interface corrigera le problème en réparant la surface défectueuse ou (à sa discrétion) en la remplaçant par un ou des produits comparables, sans frais.

Interface offre également au premier propriétaire de ses revêtements à âme rigide une garantie contre les défauts de fabrication, conformément aux modalités ci-dessous :

- S'il est déterminé dans la première année suivant la date de facturation que le produit comporte un défaut de fabrication, Interface corrigera le problème en réparant la surface défectueuse ou (à sa discrétion) en la remplaçant par un ou des produits comparables, sans frais, et paiera les frais de main-d'œuvre raisonnables liés à la réparation ou au remplacement (à sa discrétion).
- S'il est déterminé dans la deuxième année suivant la date de facturation que le produit comporte un défaut de fabrication, Interface corrigera le problème en réparant la surface défectueuse ou (à sa discrétion) en la remplaçant par un ou des produits comparables, sans frais, et paiera cinquante pour cent (50 %) des frais de main-d'œuvre raisonnables liés à la réparation ou au remplacement (à sa discrétion).
- S'il est déterminé dans la troisième, la quatrième ou la cinquième année suivant la date de facturation que le produit comporte un défaut de fabrication, Interface corrigera le problème en réparant la surface défectueuse ou (à sa discrétion) en la remplaçant par un ou des produits comparables, sans frais, mais n'assumera pas les frais de main-d'œuvre liés à la réparation ou au remplacement.

Dans tous les cas où Interface relève une des conditions prévues par la garantie, le client doit collaborer raisonnablement de façon à faciliter la réparation ou le remplacement par Interface de la surface défectueuse.

Cette garantie ne couvre pas les coupures, les ternissures, les brûlures, les égratignures, les bosses, les taches ou les autres dommages, détériorations, problèmes ou pertes causés par un usage abusif, de la négligence, un mauvais usage, une utilisation incorrecte d'objets sur roulettes, une installation incorrecte, un entretien inadéquat, une inondation, l'utilisation sur les marches d'un escalier ou sur une rampe, les irrégularités du plancher brut ou l'utilisation d'équipement sportif. Les analyses du taux d'humidité et de pH sur les lieux de l'installation ne relèvent pas d'Interface, et les problèmes liés à une humidité excessive ou à un pH inadéquat sont expressément exclus de la présente garantie, à moins d'une disposition expresse dans la présente garantie ou dans les directives d'installations ou d'entretien des revêtements à âme rigide d'Interface. Cette garantie ne couvre ni les problèmes ni les dommages liés à l'utilisation d'un adhésif ou d'une technique d'installation non recommandés ou au non-respect des conditions d'installation prescrites. Elle ne couvre pas les craquements et les grincements (possibles dans une certaine mesure dans le cas du plancher flottant). Toute séparation des planches (espacement, formation de bosses ou séparation due à un mauvais emboîtement durant l'installation) est l'entière responsabilité de l'installateur.

Interface n'offre aucune garantie contre les défauts résultant de la pose, à moins qu'elle n'ait été effectuée par une entité affiliée à Interface Services inc. (Interface Services), et seulement en cas de conformité avec les conditions de la garantie d'installation d'Interface Services.

Toute réclamation au titre de la garantie doit être faite par écrit dans un délai raisonnable et reçue au plus tard 90 jours après la découverte de la défektivité visée. Les réclamations au titre de la garantie doivent être soumises au service de maintenance sur le terrain d'Interface à l'adresse suivante : InterfaceFLOR Canada inc., 233, promenade Lahr, Belleville (Ontario) K8N 5S2. La réclamation doit être accompagnée de documents récents attestant que toutes les modalités de la garantie ont été observées et continuent de l'être. La présente garantie sera rendue nulle en cas de non-respect des conditions. Interface n'assumera pas les frais de main-d'œuvre liés à la réparation ou au remplacement de produits dont les défauts étaient visibles avant ou pendant l'installation. Seul un agent d'Interface peut autoriser une annulation ou une modification des présentes, auquel cas celle-ci doit être écrite et signée par l'agent en question.

LA GARANTIE, LE RECOURS ET LES LIMITES DE RESPONSABILITÉ ÉNONCÉS AUX PRÉSENTES ANNULENT ET REMPLACENT EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE FORME DE GARANTIE, RECOURS OU RESPONSABILITÉ, EXPRESSE OU TACITE. INTERFACE NE FAIT AUCUNE AUTRE DÉCLARATION NI N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET SE DÉGAGE PAR LA PRÉSENTE DE TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ DE GARANTIE POUVANT DÉCOULER DE L'APPLICATION DE LA LOI, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, DE TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION DE SES PRODUITS POUR UN USAGE PARTICULIER. DANS LE CAS OÙ LA LOI EN VIGUEUR N'AUTORISE PAS L'EXCLUSION DES GARANTIES TACITES, L'EXCLUSION CI-DESSUS POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER. EN AUCUN CAS INTERFACE NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE, INDIRECT, CONSÉCUTIF OU PARTICULIER.